

PRIX DE L'EXCELLENCE EN JOURNALISME (PEJ)

REGLEMENT DU CONCOURS

Article 1er : Le présent règlement a pour objet de compléter les Termes de Référence du Prix de l'Excellence en Journalisme (PEJ 2025)

Article 2: Le PEJ est ouvert à tout journaliste exerçant dans un média du Tchad, détenteur de la Carte d'Identité du Journaliste Professionnel (CJJP) en cours de validité.

Article 3 : Le dossier de candidature doit comporter les pièces suivantes :

- ✓ une fiche d'inscription à retirer à la HAMA comportant des informations précises sur le candidat et attestant de l'authenticité de son œuvre (Fiche en annexe) ;
- ✓ une copie de la carte d'identité du journaliste professionnel ;
- ✓ une attestation du directeur de l'organe précisant la relation actuelle du journaliste avec le média et sa participation active aux productions (journaliste professionnel, pigiste, stagiaire).

Article 4 : Les candidats dans les catégories journal en ligne et journal imprimé présenteront, en plus des éléments spécifiés à l'article 3, leur reportage dans les conditions suivantes :

- ✓ une copie du reportage en très bonne qualité publié en français ou en arabe dans un journal avant le 15 novembre 2025 et comprenant entre 2500 à 3 500 signes ;
- ✓ la version Word (électronique) du reportage dans une clé USB de bonne qualité.

Article 5 : Les candidats des catégories radio et télévision présenteront, en plus des éléments spécifiés à l'article 3, leurs reportages dans les conditions suivantes :

- ✓ un reportage (français ou arabe) compris entre 3 à 5 minutes ayant été diffusé dans une radio ou télévision avant le 15 novembre 2025 ;
- ✓ une copie dans une clé USB de bonne qualité du reportage ;
- ✓ le script en Word du reportage.

Article 6 : Les dossiers de candidature au PEJ seront déposés au Cabinet du Président de la HAMA, et dans les Coordinations provinciales.

Les dossiers qui arriveront après la date de clôture, au plus tard le 15 novembre à 15 H 00, ne seront pas reçus.

Article 7 : Toute œuvre plagiée sera rejetée et, son auteur, exclu du concours, sans préjudice d'autres poursuites.

Article 8 : Un jury sera mis en place par décision du Président de la HAMA.

Article 9 : Le Comité d'Organisation du Prix de l'Excellence en Journalisme procédera à une première sélection des dossiers de candidatures reçus sur la base des conditions fixées par le présent règlement.

Article 10 : Le jury détermine librement les critères de notation ainsi que sa méthode pour examiner le reportage, conformément aux Termes de Référence et au Règlement du concours.

Les décisions du jury sont souveraines et ne peuvent être connues par le Comité d'Organisation du Prix de l'Excellence en Journalisme avant la proclamation officielle des résultats lors de la soirée de remise de prix baptisée « nuit de la presse ».

Article 11 : Le présent règlement ainsi que les modalités du concours seront publiés partout où besoin sera.